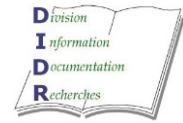


19 août 2019



Accès à la citoyenneté croate pour les anciens combattants de la Guerre d'indépendance

Résumé :

Informations générales sur les modalités d'acquisition de la citoyenneté croate ; cas particulier des défenseurs croates de la guerre de 1991-1995 qui, malgré leur place fondamentale dans la conscience nationale croate moderne, ne bénéficient d'aucune facilité dans l'acquisition de la citoyenneté ; médiatisation régulière par la presse croate de cas de « défenseurs oubliés » de citoyenneté étrangère.

Abstract :

General information on the modes of acquiring the Croatian citizenship; specific case of the Croatian defenders of the war of 1991-1995 who, despite their fundamental role in the modern Croatian national consciousness, don't benefit from any advantage in acquiring citizenship; mediatization by the Croatian press of the situation of the "forgotten defenders" of foreign citizenship.

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Provisions légales sur l'acquisition de la citoyenneté croate.....	3
1.1. Naissance de la citoyenneté croate	3
1.2. Provisions générales de la Loi sur la citoyenneté croate	3
1.2.1. Loi actuellement en vigueur	3
1.2.2. Amendements prévus à la Loi sur la citoyenneté	4
1.3. Démarches à entreprendre en vue de la naturalisation	5
2. Cas des défenseurs de la « Guerre de la Patrie »	5
2.1. Présence de citoyens étrangers au sein des forces armées croates	5
2.2. Accès à la citoyenneté croate pour les anciens défenseurs.....	6
2.3. Médiatisation des « défenseurs oubliés »	7
Bibliographie	9

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Provisions légales sur l'acquisition de la citoyenneté croate

1.1. Naissance de la citoyenneté croate

Le 25 juin 1991, un mois après un référendum sur l'indépendance qui, boycotté par la population d'origine serbe, voit 94,7% des électeurs se prononcer en sa faveur, la Croatie déclare son indépendance de la République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY). Sous la pression de la Communauté européenne et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)¹, elle accepte toutefois de la suspendre durant trois mois. Le 8 octobre 1991, le conflit avec l'Armée populaire de Yougoslavie et les unités paramilitaires serbes s'étant fortement envenimé sur le terrain, la Croatie, par une décision adoptée à l'unanimité par son Parlement, coupe tout lien avec les autres républiques de RFSY².

Le même jour entre en vigueur la première Loi sur la citoyenneté croate³. La conception de la citoyenneté qui la sous-tend est principalement basée sur deux piliers : la continuité légale de la citoyenneté de la République socialiste de Croatie, qui n'avait aucune valeur pratique ou politique avant l'indépendance⁴, et le critère national (ou ethnique). Ainsi, alors que des facilités d'acquisition de la citoyenneté sont prévues pour les enfants des émigrés et les « *membres du peuple croate* »⁵ où qu'ils vivent, de nombreux citoyens yougoslaves, qui résident en Croatie sans en avoir la citoyenneté républicaine, sont exclus de la nouvelle communauté politique et doivent, pour y être admis, suivre une procédure complexe de naturalisation. Des assouplissements, introduits dans la Loi sur la citoyenneté à partir de 2011, ne changent pas fondamentalement la donne⁶.

En outre, la guerre de Croatie, appelée par les Croates « Guerre de la Patrie » (« *Domovinski rat* »), fait rage alors que le nouvel Etat est en train de se construire. Elle prend alors, en tant qu'« événement traumatique collectif », une place particulière dans la conscience nationale croate et fait des combattants croates, appelés en Croatie « défenseurs » (en croate « *branitelji* »), « une nouvelle catégorie de citoyens méritants »⁷.

1.2. Provisions générales de la Loi sur la citoyenneté croate

1.2.1. Loi actuellement en vigueur

La Loi sur la citoyenneté croate dispose, dans son article 3, que la citoyenneté croate peut s'acquérir par quatre canaux⁸ :

- **L'origine (articles 4 et 5)**

L'acquisition de la citoyenneté croate par l'origine concerne les enfants :

- dont les deux parents sont de citoyenneté croate ;

¹ Devenue Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) en décembre 1994

² KOSKA Viktor et MATAN Ana, 21/03/2017, 40 p. [url](#)

³ Contrairement à la langue française, la langue croate (variante de la langue également appelée serbe, bosnien, monténégrin ou anciennement serbo-croate) distingue les concepts de « *državljanstvo* », qui désigne le lien d'un individu à un Etat souverain, et de « *nacionalnost* », qui désigne l'appartenance d'un individu à une nation qui, dans les Balkans, recoupe rarement le territoire d'un Etat. Pour des raisons de clarté, le terme de « *državljanstvo* » sera traduit ici par « citoyenneté » et le terme de « *nacionalnost* » par « origine nationale » ou « origine ethnique ».

⁴ La Yougoslavie socialiste accordait à ses citoyens deux citoyennetés : la citoyenneté fédérale, ou yougoslave, dont découlaient tous les droits généralement accordés aux citoyens et la seule reconnue internationalement, et la citoyenneté républicaine (en serbo-croate « *republičko državljanstvo* »), qui n'avait qu'une valeur symbolique.

⁵ Les termes de « membre du peuple croate » permet notamment d'inclure les personnes appartenant à des communautés croates implantées depuis des siècles sur le territoire des autres républiques de Yougoslavie et n'ayant donc aucun lien territorial avec la République de Croatie.

⁶ KOSKA Viktor et MATAN Ana, 21/03/2017, 40 p. [url](#)

⁷ KOSKA Viktor et MATAN Ana, 21/03/2017, 40 p. [url](#)

⁸ Le texte de la loi, à partir duquel ont été résumés les articles, peut être trouvé ici : Zakon.hr, 21/10/2015 [url](#)

- dont un seul parent est de citoyenneté croate, s'il est né en Croatie ;
- dont un seul parent est de citoyenneté croate, s'il est né à l'étranger et a été dûment enregistré auprès des institutions croates ou s'est installé en Croatie avant ses 18 ans ;
- a été adopté par des citoyens croates.

- **La naissance sur le territoire de la République de Croatie (article 7)**

Seuls les enfants nés ou trouvés sur le territoire de la République de Croatie dont les deux parents sont inconnus ou de citoyenneté inconnue ou apatrides peuvent acquérir la citoyenneté croate sur ce fondement.

- **La naturalisation (articles 8 à 16)**

L'article 8 dispose qu'un étranger peut acquérir la citoyenneté croate par naturalisation s'il remplit les critères suivants :

1. S'il a atteint l'âge de 18 ans ;
2. S'il a renoncé à sa citoyenneté précédente ;
3. S'il réside en République de Croatie depuis au moins 8 ans sans interruption et s'il bénéficie, au moment de sa demande de naturalisation, d'un titre de séjour permanent ;
4. S'il connaît la langue croate, l'alphabet latin⁹, la culture et la société croates ;
5. S'il démontre par son comportement qu'il respecte l'ordre légal et les coutumes de la République de Croatie.

Les articles suivants définissent plusieurs catégories d'étrangers bénéficiant d'un assouplissement des critères susmentionnés : les personnes nées sur le territoire croate (article 9) ; les personnes mariées à un citoyen croate (article 10) ; les émigrés, leurs descendants jusqu'à la 3^{ème} génération et les conjoints de ces derniers (article 11) ; les personnes dont l'admission à la citoyenneté croate représenterait un intérêt pour la République de Croatie (article 12) ; les enfants d'étrangers naturalisés (article 13) ; et les « *membres du peuple croate* » résidant à l'étranger (article 16)¹⁰.

- **En vertu des accords internationaux**

Des accords bilatéraux entre la République de Croatie et d'autres Etats autorisent certains étrangers à conserver leur citoyenneté d'origine après leur naturalisation. Cela est notamment le cas de la Bosnie-Herzégovine, qui abrite une importante communauté croate. En 2007, les deux pays concluent un accord sur la double citoyenneté¹¹, entré en vigueur en 2012¹². Selon le magazine bosnien *Buka*, environ 90% des Croates de Bosnie-Herzégovine détiennent la double citoyenneté¹³. Le ministère de l'Intérieur croate indique quant à lui que 800 000 personnes nées en Bosnie-Herzégovine, dont l'écrasante majorité bénéficiaient à l'époque socialiste de la citoyenneté républicaine de Bosnie-Herzégovine, ont été naturalisées depuis l'indépendance de la Croatie¹⁴.

1.2.2. Amendements prévus à la Loi sur la citoyenneté

Le 13 juin 2019, après plusieurs mois de débats, une proposition d'amendements à la Loi sur la citoyenneté, critiquée par la fraction parlementaire du Parti social-démocrate pour

⁹ Les variantes serbe et monténégrine de la langue s'écrivent généralement en alphabet cyrillique.

¹⁰ Zakon.hr, 21/10/2015 [url](#)

¹¹ Hrvatsko Zakonodavstvo, 10/10/2007 [url](#)

¹² Ministère des Affaires étrangères et européennes de la République de Croatie, s. d. [url](#)

¹³ Buka [via le Courrier des Balkans], 29/05/2013 [url](#)

¹⁴ KOSKA Viktor et MATAN Ana, 21/03/2017, 40 p. [url](#)

son « ethnocentrisme »¹⁵, est officiellement présentée au gouvernement croate par le Parlement¹⁶. Elle prévoit notamment des allègements de procédure pour les enfants des émigrés et les « membres du peuple croate », qui ne seront plus obligés de satisfaire à l'exigence de connaissance de la langue croate, de l'alphabet latin, de la culture et de la société croates pour accéder à la naturalisation. De plus, la limite d'âge pour l'enregistrement d'un enfant né à l'étranger montera à 21 ans¹⁷.

1.3. Démarches à entreprendre en vue de la naturalisation

La demande de naturalisation doit être déposée soit auprès des institutions du ministère de l'Intérieur (postes de police) si l'étranger réside en République de Croatie soit auprès des missions diplomatiques et des consulats s'il vit à l'étranger¹⁸. C'est le ministère de l'Intérieur qui prend la décision finale¹⁹.

Sont requis les documents suivants :

- Description du parcours de vie, dans laquelle l'étranger doit expliquer les motifs de sa demande de naturalisation ;
- Acte de naissance et, le cas échéant, acte de mariage ;
- Attestation de citoyenneté ;
- Attestation de casier judiciaire vierge récente (six mois maximum) ;
- Copie certifiée d'un titre d'identité ;
- Le cas échéant, acte de naissance et attestation de citoyenneté de l'enfant mineur ;
- Documents spécifiques pour les personnes demandant la citoyenneté sur certains fondements : à titre d'exemple, preuves de l'appartenance au peuple croate ou de l'émigration depuis la République de Croatie²⁰ ;
- Documents prouvant la connaissance de la langue croate, de l'alphabet latin, de la culture et de la société croates (attestation de réussite à un test de langue organisés par un organisme agréé, attestation de scolarisation en République de Croatie ou dans un établissement enseignant en croate à l'étranger) ; en sont exemptés les personnes bénéficiant du statut de réfugié depuis au moins 10 ans ou ayant eu leur résidence en Croatie à la date du 8 octobre 1991 et étant bénéficiaire d'un programme d'aide aux déplacés ou de reconstruction de leur logement, s'ils remplissent seul leur formulaire de demande de naturalisation devant l'officier de police²¹.

En cas de réponse positive, le nouveau citoyen doit également s'acquitter d'une taxe de 1 050 kuna²².

2. Cas des défenseurs de la « Guerre de la Patrie »

2.1. Présence de citoyens étrangers au sein des forces armées croates

Durant la guerre de Croatie, de nombreux citoyens étrangers, essentiellement originaires de l'ancienne Yougoslavie mais également de pays occidentaux, s'engagent dans les combats aux côtés des forces croates.

La majorité d'entre eux sont des Croates de Bosnie-Herzégovine, qui combattent également au sein des forces croates de Bosnie lorsque la guerre atteint leur propre pays

¹⁵ Kamenjar, 01/02/2019 [url](#)

¹⁶ Le texte de la proposition est disponible sur le site du Parlement : Parlement de la République de Croatie, 13/06/2019 [url](#)

¹⁷ Slobodna Dalmacija, 13/12/2018 [url](#) ; Kamenjar, 01/02/2019 [url](#)

¹⁸ Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, s. d. [url](#) ; 24Sata, 05/03/2016 [url](#)

¹⁹ Jutarnji List, 26/03/2007 [url](#) ; Facebook, 13/12/2016 [url](#)

²⁰ Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, s. d. [url](#)

²¹ Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, s. d. [bis] [url](#)

²² Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, s. d. [url](#)

d'origine. Selon des données avancées par le portail d'information *Braniteljski*, qui précise toutefois que cette information n'a pas été « vérifiée scientifiquement », 64% des défenseurs décédés alors qu'ils combattent au sein des forces armées croates, toutes origines nationales confondues, viendraient de Bosnie-Herzégovine²³. Les anciens défenseurs appartenant à la communauté croate de Bosnie-Herzégovine bénéficient largement, en tant que « membres du peuple croate », de la citoyenneté croate, contrairement à leurs compagnons d'armes d'origine bosniaque ou serbe de Bosnie²⁴.

De nombreux Albanais du Kosovo, à l'époque province sous administration directe de Belgrade dans laquelle le régime de Slobodan Milošević mène une politique de serbisation sévère, rejoignent également le combat contre les forces yougoslaves. Selon les données de l'Alliance des associations de volontaires de la Guerre de la Patrie (en croate *Zajednica udruga dragovoljaca Domovinskog rata*), 2 579 Albanais s'engagent aux côtés des Croates, 86 d'entre eux décèdent, 37 disparaissent et plus de 500 sont blessés. Il n'est toutefois pas clair que le terme d'« Albanais » employé par les sources renvoie aux citoyens de la République d'Albanie, aux citoyens yougoslaves d'origine albanaise, ou aux deux²⁵.

Par ailleurs, 456 volontaires originaires d'autres pays, majoritairement du Royaume-Uni, de France et d'Allemagne, participent aux combats aux côtés de la Croatie²⁶.

2.2. Accès à la citoyenneté croate pour les anciens défenseurs

Bien que la contribution des défenseurs croates, toutes citoyennetés confondues, soit, pour reprendre les termes des chercheurs de l'Université de Zagreb Viktor KOSKA et Ana MATAN, « perçue comme la fondation de la Croatie indépendante moderne »²⁷, aucune disposition législative spécifique facilitant leur accès à la citoyenneté n'est prévue. Le terme de « défenseur » ne figure ainsi ni dans le texte de la Loi sur la citoyenneté, ni sur les pages du ministère de l'Intérieur consacrées aux démarches de naturalisation²⁸.

Par ailleurs, la Loi sur les défenseurs croates de la Guerre de la Patrie et les membres de leur famille, dont la dernière version date du 30 novembre 2017, ne contient aucune disposition en matière de naturalisation. Les droits qu'elle prévoit, qui couvrent essentiellement les pensions de retraite et d'invalidité, sont réservés aux citoyens croates ; les citoyens étrangers ou les citoyens croates ayant une seconde citoyenneté ne peuvent s'en prévaloir « que s'ils ne leur sont pas accordés par l'Etat dont ils sont ressortissants ou par l'Etat sur le territoire duquel ils ont leur résidence » (article 20)²⁹.

Les vétérans étrangers de la guerre de Croatie entrent donc essentiellement dans le droit commun de la naturalisation. Seule différence avec les autres étrangers souhaitant être naturalisés, leur demande doit être soumise pour avis au ministère des Défenseurs avant la décision finale du ministère de l'Intérieur³⁰.

Depuis plusieurs années, les associations d'anciens combattants et quelques partis politiques qui leur sont proches, tels le parti conservateur Parti croate du droit (Hrvatska Stranka Prava, HSP), font donc pression sur le ministère de l'Intérieur pour qu'il accorde des facilités aux anciens défenseurs de la Croatie au titre de l'article 12 de la Loi sur la citoyenneté (personne dont l'admission à la citoyenneté représenterait un intérêt pour la

²³ *Braniteljski*, s.d. [url](#)

²⁴ *Total Croatia News*, 08/03/2017 [url](#). Pour rappel, le terme de « bosniaque » désigne les Slaves de confession musulmane et de langue bosnienne/croate/monténégrine/serbe, quelle que soit leur citoyenneté, tandis que le terme de « bosnien » désigne les citoyens de Bosnie-Herzégovine, quelle que soit leur origine nationale.

²⁵ *Kosova për Sanxhakun*, 03/07/2016 [url](#) ; *Narod*, 19/07/2018 [url](#)

²⁶ *Slobodna Dalmacija*, 17/11/2009 [url](#)

²⁷ KOSKA Viktor et MATAN Ana, 21/03/2017, 40 p. [url](#)

²⁸ *Zakon.hr*, 21/10/2015 [url](#) ; Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, s. d. [url](#) ; Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, s. d. [bis] [url](#)

²⁹ *Zakon.hr*, 14/12/2017 [url](#)

³⁰ Gouvernement de la République de Croatie, 02/11/2017 [url](#) ; Ministère des défenseurs croates, s. d. [url](#)

République de Croatie), mais critiquent le manque de volonté politique en ce sens³¹. Il ne semble toutefois pas que cela ait toujours été le cas : ainsi, en 2006, le secrétaire général du HSP et président de son Comité pour les vétérans Vlado JUKIĆ rappelle que, au milieu des années 1990, une centaine d'Irlandais, d'Allemands et de Français ayant combattu au sein de l'Armée croate ont pu obtenir la citoyenneté par une décision discrétionnaire du ministère de l'Intérieur³².

2.3. Médiatisation des « défenseurs oubliés »

La presse croate relaye régulièrement les cas de « défenseurs oubliés »³³, d'anciens combattants qui n'ont pu obtenir la citoyenneté croate malgré leurs nombreuses démarches et le soutien d'associations de vétérans et qui, ne pouvant de ce fait bénéficier des droits prévus par la Loi sur les défenseurs de la Guerre de la Patrie et les membres de leur famille, vivent dans la misère. Il paraît toutefois impossible de déterminer dans quelle mesure ces cas médiatisés sont représentatifs de la situation réelle des défenseurs de citoyenneté étrangère.

La liste qui suit, qui présente quelques-uns de ces cas, ne se veut pas exhaustive.

En juillet 2006, 950 Bosniaques ayant combattu au sein du Conseil de défense croate (Hrvatsko Vijeće Obrane, HVO), soutenus par le HSP, signent une pétition dans laquelle ils demandent à être naturalisés. A l'occasion de cette initiative, lancée par l'Association des membres du HVO en Bosnie-Herzégovine et le Comité des vétérans et des volontaires du HSP, Ante ĐAPIĆ, président du parti, exprime publiquement son intention d'entamer des négociations avec le gouvernement pour ouvrir l'accès à la citoyenneté à tous les vétérans ayant combattu aux côtés des Croates : « Tous ceux qui ont combattu pour la Croatie et qui en vertu de la Loi sur les défenseurs auraient droit au statut de défenseur doivent aussi avoir droit à la citoyenneté. Nous considérons comme injuste le fait qu'ont la citoyenneté croate ceux qui ont combattu contre l'Etat croate, comme les insurgés serbes, et que ne peuvent l'obtenir ceux qui ont combattu pour la Croatie »³⁴. Une dizaine d'années plus tard, lors de la campagne pour les élections législatives de 2016, il évalue les défenseurs exclus de la citoyenneté croate à « quelques milliers »³⁵.

En 2007, plusieurs titres de presse alertent l'opinion publique sur la situation de Xhavit DEMIQI, un Albanais du Kosovo qui, en 1991, déserte l'Armée populaire de Yougoslavie pour s'engager au sein de la Garde nationale croate (Zbor narodne garde, ZNG)³⁶. Il reste ensuite en Croatie, où il demande sa naturalisation car, selon le journal *Jutarnji List* : « il ne voyait pas son avenir au Kosovo, qui était toujours sous le patronage de l'Etat contre lequel il avait combattu en Croatie »³⁷. Toutes ses demandes font l'objet d'une décision négative et, fin mars 2007, il risque l'expulsion vers la Serbie, Etat dont il est alors toujours ressortissant³⁸. Il reçoit l'aide de vétérans, en particulier de la Coordination des associations de la Guerre de la Patrie du comitat de Sisak-Moslavina et du colonel à la retraite Ivica PANDŽA ORKAN, qui organisent un groupe de pression auprès du ministère des Défenseurs et une récolte de dons³⁹. Le 30 mars, le ministère de l'Intérieur répond positivement à sa demande de naturalisation⁴⁰.

³¹ *Jutarnji List*, 17/07/2006 [url](#) ; *Jutarnji List*, 26/03/2007 [url](#) ; *Dnevnik.hr*, 05/04/2007 [url](#) ; *Portal hrvatskoga kulturnog vijeća*, 05/04/2007 [url](#)

³² *Jutarnji List*, 17/07/2006 [url](#)

³³ *24Sata*, 24/11/2013 [url](#) ; *Laudato*, 09/02/2015 [url](#)

³⁴ *Jutarnji List*, 17/07/2006 [url](#)

³⁵ *HRT*, 28/10/2015 [url](#)

³⁶ *Jutarnji List*, 26/03/2007 [url](#) ; *Dnevnik.hr*, 05/04/2007 [url](#) ; *Portal hrvatskoga kulturnog vijeća*, 05/04/2007 [url](#)

³⁷ *Jutarnji List*, 05/04/2007 [url](#)

³⁸ *Jutarnji List*, 26/03/2007 [url](#) ; *Dnevnik.hr*, 05/04/2007 [url](#)

³⁹ *Jutarnji List*, 26/03/2007 [url](#)

⁴⁰ *Jutarnji List*, 05/04/2007 [url](#) ; *Dnevnik.hr*, 05/04/2007 [url](#) ; *Portal hrvatskoga kulturnog vijeća*, 05/04/2007 [url](#)

En novembre 2013, puis à nouveau en mars 2016, Rajko KOVAČEVIĆ, né à Sarajevo en Bosnie-Herzégovine, demande à son tour de l'aide aux médias⁴¹. Installé à Zagreb depuis 1986, il s'engage dans la 149^{ème} brigade de Trešnjevac lorsqu'éclate la guerre et combat durant 4 ans, jusqu'à l'opération « Tempête » (« Oluja ») d'août 1995⁴² pour laquelle il reçoit une médaille et un certificat de remerciement du gouvernement croate⁴³. A partir de 1992, il envoie plusieurs demandes de naturalisation. Seules trois obtiennent une décision officielle de rejet de la part du ministère de l'Intérieur : la première, en 1992, parce qu'il n'a pas vécu suffisamment longtemps en Croatie ; la deuxième, parce que le ministère ne voit pas d'intérêt à l'admettre à la citoyenneté ; quant à la troisième, datée de 2016, elle fait référence, selon Rajko KOVAČEVIĆ, à « un avis secret inconnu »⁴⁴.

En février 2015, le site web d'informations *Laudato* évoque le cas de Nikola RAIĆ, également originaire de Bosnie-Herzégovine. Ce dernier, qui a combattu en Croatie et en Bosnie au sein du HVO de septembre 1991 à décembre 1995, bataille durant des années contre « une bureaucratie sans pitié, sourde, aveugle, froide, sans scrupule et muette », selon les termes de ce site, avant de pouvoir finalement obtenir sa « *domovnica* » (attestation de citoyenneté croate). Selon *Laudato*, Nikola « est le symbole de l'attitude brutale, [...] inhumaine et irrespectueuse de l'appareil d'Etat envers les défenseurs et les invalides de la Guerre de la Patrie »⁴⁵.

En décembre 2016, une page Facebook consacrée à la mémoire du général Blaž Kraljević, un commandant des Forces de défense croates (Hrvatske Obrambene Snage, HOS), le bras paramilitaire du HSP durant la guerre, accuse le gouvernement croate d'avoir systématiquement refusé d'accorder la citoyenneté à Ramo HRBATOVIĆ, un Bosniaque originaire de la Republika Srpska, en Bosnie-Herzégovine, en raison, selon l'auteur du communiqué, de sa confession musulmane et de son appartenance au HSP 1861, une branche dissidente du HSP fondée par le chef paramilitaire Dobroslav Paraga. Le vétéran est expulsé vers la Republika Srpska et décède à Tuzla (Fédération de Bosnie-Herzégovine) en 2015⁴⁶.

En décembre 2018, un groupe d'Albanais résidant au Kosovo, membres de l'Association des Albanais défenseurs de la Guerre de la Patrie manifestent devant l'ambassade croate à Pristina pour demander la « résolution de leur statut », sans plus de précision à ce sujet, et soulignent leurs difficultés à faire valoir leurs droits de vétérans et à obtenir des visas pour la Croatie. Ils obtiennent le soutien de l'Alliance des associations de volontaires de la Guerre de la Patrie⁴⁷. Un an plus tôt, lors des célébrations du Jour des défenseurs albanais de la Guerre de la Patrie le 9 décembre 2017, le président de l'Association des Albanais défenseurs de la Guerre de la Patrie, Esad Collaku, évoquant les anciens combattants albanais installés dans la région de Karlovac (centre de la Croatie), avait affirmé qu'un grand nombre d'entre eux avait été contraint de quitter la Croatie dans les années 1990 « car ils n'avaient pu obtenir la citoyenneté »⁴⁸.

⁴¹ *24Sata*, 24/11/2013 [url](#) ; *24Sata*, 05/03/2016 [url](#)

⁴² Grande offensive de l'Armée croate menée du 4 au 7 août 1995 visant à reprendre le contrôle de ses territoires occupés par les insurgés serbes. Critiquée en raison des nombreux crimes de guerre alors commis par les soldats croates, elle provoque également l'exode de 200 à 250 000 Serbes.

⁴³ *24Sata*, 24/11/2013 [url](#)

⁴⁴ *24Sata*, 05/03/2016 [url](#)

⁴⁵ *Laudato*, 09/02/2015 [url](#)

⁴⁶ Facebook, 13/12/2016 [url](#)

⁴⁷ *Narod*, 21/12/2018 [url](#)

⁴⁸ *Radio Mreznica*, 09/12/2017 [url](#)

Bibliographie

[Sites web consultés en juillet et août 2019]

Institutions nationales

Parlement de la République de Croatie, *Konačni prijedlog zakona o izmjenama i dopunama zakona o hrvatskom državljanstvu [Proposition finale d'amendements et de compléments à la loi sur la citoyenneté croate]*, 13/06/2019

https://www.sabor.hr/sites/default/files/uploads/sabor/2019-06-13/151906/PZ_554.pdf

Gouvernement de la République de Croatie, *Uredbu o unutarnjem ustrojstvu ministarstva hrvatskih branitelja [Arrêt sur la structure interne du ministère des défenseurs croates]*, 02/11/2017

<http://www.propisi.hr/print.php?id=11616>

Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, *Koji je redovit način stjecanja hrvatskog državljanstva? [Quelle est le mode régulier d'acquisition de la citoyenneté croate ?]*, s. d. [bis]

<https://mup.gov.hr/pristup-informacijama-16/najcesca-pitanja-219/drzavljanstvo-281594/koji-je-redovit-nacin-stjecanja-hrvatskog-drzavljanstva/281902>

Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, *Državljanstvo [Citoyenneté]*, s. d.

<https://mup.gov.hr/drzavljanstvo-325/325>

Ministère des Défenseurs croates, *Sektori [Secteurs]*, s. d.

<https://branitelji.gov.hr/static-73/sektori/672>

Ministère des Affaires étrangères et européennes de la République de Croatie, *Zbirka međunarodnih ugovora [Recueil de traités internationaux]*, s. d.

<http://www.mvep.hr/hr/vanjska-politika/bilateralni-odnosi/pregled-bilateralnih-medunarodnih-ugovora/bosna-i-hercegovina,17.html>

Centres de recherches

KOSKA Viktor et MATAN Ana, *Croatian citizenship regime and contested categories of Croatian citizens: Ethnic Croats abroad, Serb minority and Croatian defenders of the Homeland War*, bEUCitizen, University of Utrecht, 21/03/2017, 40 p.

<https://zenodo.org/record/582897>

Médias

Kamenjar, Olakšavanjem stjecanja hrvatskog državljanstva šalje se poruka iseljenicima da su im vrata otvorena [Par l'allègement des procédures d'acquisition de la citoyenneté croate, on envoie aux émigrés le message que les portes leur sont ouvertes], 01/02/2019

<https://kamenjar.com/olaksavanjem-stjecanja-hrvatskog-drzavljanstva-salje-se-poruka-iseljenicima-da-su-im-vrata-otvorena/>

Narod, Albanci, hrvatski branitelji u Domovinskom ratu, prosvjedovali pred hrvatskim veleposlanstvom u Prištini: Traže rješavanje statusa [Des Albanais, défenseurs croates lors de la Guerre de la Patrie, ont manifesté devant l'ambassade croate à Pristina : Ils demandent la résolution de leur statut], 21/12/2018

<https://narod.hr/svijet/video-albanci-hrvatski-branitelji-u-domovinskom-ratu-prosvjedovali-pred-hrvatskim-veleposlanstvom-u-pristini>

Slobodna Dalmacija, Olakšava se procedura za državljanstvo: potomci iseljenika neće morati poznavati hrvatski jezik, pismo, kulturu i društveno uređenje [La procédure de nationalité s'allège : les descendants des émigrants n'auront plus à connaître la langue croate, l'alphabet, la culture et société], 13/12/2018

<https://www.slobodnadalmacija.hr/novosti/hrvatska/clanak/id/579614/olaksava-se-procedura-za-drzavljanstvo-potomci-iseljenika-nece-morati-poznavati-hrvatskinbspjeziknbsppismo-kulturunbspdrustvenonbspureenje>

Narod, Grabar-Kitarović u Albaniji podsjetila: od 18.000 Albanaca u Hrvatskoj 91. čak 2.500 bili dragovoljci Domovinskog rata, dogovorena zajednička zaštita Jadrana [En Albanie, Grabar-Kitarović a rappelé : des 18 000 Albanais de Croatie en 1991 2500 étaient volontaires de la Guerre de la Patrie, la protection commune de l'Adriatique est approuvée], 19/07/2018

<https://narod.hr/svijet/grabar-kitarovic-albaniji-podsjetila-18-000-albanaca-hrvatskoj-91-cak-2-500-bili-dragovoljci-domovinskog-rata-dogovorena-zajednicka-zastita-jadrana>

Radio Mreznica, Albanci u Karlovcu obilježili Dan albanskih branitelja u Domovinskom ratu, 09/12/2017 <http://radio-mreznica.hr/albanci-karlovcu-obiljezili-dan-albanskih-branitelja-domovinskom-ratu/>

Total Croatia News, Croatia to Finance Social Rights for Thousands of Former HVO Members in Bosnia, 08/03/2017 <https://www.total-croatia-news.com/politics/17296-croatia-to-finance-social-rights-for-thousands-of-former-hvo-members-in-bosnia>

Kosova për Sanxhakun, Predsjednik Albanije odlikovao Albance branitelje Domovinskog rata [Le Président d'Albanie a décoré un défenseur albanais de la Guerre de la Patrie], 03/07/2016 <http://kosovapersanxhakun.org/?p=2086&lang=bs>

24Sata, Branitelju ni nakon 24 godine ne daju hrvatsko državljanstvo [Au bout de 24 ans, un défenseur n'a toujours pas reçu la citoyenneté croate], 05/03/2016

<https://www.24sata.hr/news/branitelju-ni-nakon-24-godine-ne-daju-hrvatsko-drzavljanstvo-463712> - 24sata.hr

HRT, Đapić: Mijenjati izborni sustav, Zakon o manjinama i odnos prema braniteljima [Đapić : Il faut changer le système électoral, la Loi sur les minorités et l'attitude envers les défenseurs], 28/10/2015 <https://www.hrt.hr/305419/vijesti/apic-mijenjati-izborni-sustav-zakon-o-manjinama-i-odnos-prema-braniteljima>

Laudato, Pomozimo Nikoli - zaboravljenom branitelju i invalid [Aidons Nikola – défenseur oublié et invalide], 09/02/2015 <http://laudato.hr/ispisi-snimi.aspx?NewsID=14614>

24Sata, Zaboravljeni branitelj: Ratovao je 4 godine, a nema domovnicu [Un défenseur oublié : il a combattu 4 ans et n'a pas d'attestation de citoyenneté], 24/11/2013

<https://www.24sata.hr/news/zaboravljeni-branitelj-ratovao-je-4-godine-a-nema-domovnicu-342312> - 24sata.hr

Buka [via le Courrier des Balkans], Welcome in EU : le rêve européen des Croates de Bosnie-Herzégovine, 29/05/2013 <https://www.courrierdesbalkans.fr/welcome-in-eu-le-reve-europeen-des-croates-de-bosnie-herzegovine>

Slobodna Dalmacija, Dragovoljci-stranci: Nema spomenika, a u obrani je poginulo naših 64 suborca (FOTOGALERIJA) [Les volontaires étrangères : Il n'y a pas de monument, alors que 64 de nos compagnons d'armes sont morts pour la défense [de la Croatie]], 17/11/2009

<https://www.slobodnadalmacija.hr/novosti/hrvatska/clanak/id/76584/dragovoljci-stranci-nema-spomenika-a-u-obrani-je-poginulo-nasih-64-suborca-fotogalerija>

Portal hrvatskoga kulturnog vijeća, Sisak: Branitelj nakon 15 godina dobio hrvatsko državljanstvo [Sisak : Un défenseur a obtenu la citoyenneté croate au bout de 15 ans], 05/04/2007 <https://www.hkv.hr/vijesti/domovinski-rat/645-sisak-branitelj-nakon-15-godina-dobio-hrvatsko-dravljanstvo.html>

Dnevnik.hr, Branitelj napokon dobio hrvatsko državljanstvo [Un défenseur a enfin obtenu la citoyenneté croate], 05/04/2007 <https://dnevnik.hr/vijesti/hrvatska/branitelj-napokon-dobio-hrvatsko-drzavljanstvo.html>

Jutarnji List, Xhavit Demiqi: 'Posjetit ću svoju obitelj na Kosovu, a onda se ženim' [Xhavit Demiqi : « Je vais rendre visite à ma famille au Kosovo, puis je vais me marier », 05/04/2007 <https://www.jutarnji.hr/arhiva/xhavit-demiqi-posjetit-cu-svoju-obitelj-na-kosovu-a-onda-se-zenim/3854253/>

Jutarnji List, Hrvatskom branitelju prijete izgon u Srbiju [Un défenseur croate est menacé d'expulsion vers la Serbie], 26/03/2007 <https://www.jutarnji.hr/arhiva/hrvatskom-branitelju-prijeti-izgon-u-srbiju/3279620/>

Jutarnji List, 950 Bošnjaka iz HVO-a traži državljanstvo [950 Bosniaques du HVO demandent la citoyenneté], 17/07/2006 <https://www.jutarnji.hr/arhiva/950-bosnjaka-iz-hvo-a-trazi-drzavljanstvo/3352910/>

Braniteljski, Doprinos Hrvata iz Bosne i Hercegovine u stvaranju i obrani hrvatske države [La contribution des Croates de Bosnie-Herzégovine dans la création et la défense de l'Etat croate], s.d. <https://braniteljski.hr/doprinos-hrvata-iz-bosne-i-hercegovine-u-stvaranju-i-obrani-hrvatske-drzave-2/>

Autres

Zakon.hr, *Zakon o hrvatskim braniteljima iz Domovinskog rata i članovima njihovih obitelji* [Loi sur les défenseurs croates de la Guerre de la Patrie et les membres de leur famille], 14/12/2017 <https://www.zakon.hr/z/973/Zakon-o-hrvatskim-braniteljima-iz-Domovinskog-rata-i-%C4%8Dlanovima-njihovih-obitelji->

Facebook, Page de General Blaž Kraljević, *Ramo Hrbatović*, 13/12/2016 <https://www.facebook.com/201866489950555/photos/a.204831376320733/887588921378305/?type=1&theater>

Zakon.hr, *Zakon o hrvatskom državljanstvu* [Loi sur la citoyenneté croate], 21/10/2015 <https://www.zakon.hr/z/446/Zakon-o-hrvatskom-dr%C5%BEavljanstvu>

Hrvatsko Zakonodavstvo, *Odluku o potvrđivanju ugovora između Republike Hrvatske i Bosne i Hercegovine o dvojnem državljanstvu [Décision de ratification de l'accord entre la République de Croatie et la Bosnie-Herzégovine sur la double citoyenneté]*, 10/10/2007
<http://zakon.poslovna.hr/public/ugovor-izmedu-republike-hrvatske-i-bosne-i-hercegovine-o-dvojnem-drzavljanstvu/432572/zakoni.aspx>